

AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU SUD LUBERON

OPERATION BEAUMONT VILLAGE

DOSSIER D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION EVENTUELLE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



ANNEXE 6

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

1. SENSIBILITÉ DU PROJET AUX RISQUES IDENTIFIÉS ET PRÉCONISATIONS

Risque	Documents	Situation du projet
Gestion des eaux pluviales et risque d'inondation	- PLU - Couvert par l'Atlas de Zone Inondable (AZI) - PPRi - DICRIM	Zonage : Dans la plaine de Durance, le PPRi situe une partie du projet en zones orange (risque modéré) et violette (risque d'emprise de crue exceptionnelle). Aucune zone définie par le PLU ou le PPRi n'interdit l'installation de canalisations enfouies. En zone orange : « Les constructions et installations techniques liées à la gestion et à l'utilisation des cours d'eau, à l'exploitation des captages d'eau potable et aux réseaux publics ou d'intérêt collectif (électricité, gaz, eau, téléphone, pipe-line, réseaux d'irrigation etc), sont autorisées à condition de minimiser leurs impacts hydrauliques et sans occupation humaine. Elles sont conçues et réalisées de manière à minimiser les dommages en cas de crue ; par exemple, au regard de l'efficacité de ces mesures : étanchéité, résistance à la pression hydraulique, stabilité des ouvrages, rehaussement des équipements sensibles à l'eau » - extrait règlement PPRi titre 2 - chap. 3 « Les remblais et aires de stockage, sont autorisés s'ils sont directement liés à des opérations autorisées aux chapitres 2 et 3, à condition qu'ils soient limités à l'emprise des constructions, installations, ouvrages et aménagements autorisés (dont les rampes d'accès), et dans le respect des dispositions prévues par le Code de l'Environnement. » - extrait règlement PPRi titre 2 - chap. 1 En zone violette : « Est autorisé tout ce qui n'est pas interdit au Chapitre 1, en respectant les prescriptions réglementaires énoncées au Titre 6 » - extrait règlement PPRi titre 5 - chap. 2

		Les ouvrages (réservoir et station de pompage ne sont pas concernés par ce risque). En dehors de la plaine, le PLU et l'Atlas des Zones inondables identifient certains cours d'eau et des secteurs en lit majeur, mineur ou moyen dans lesquels sont autorisés : <i>« Les installations techniques de service public ou d'intérêt collectif (station d'épuration, réseau et poste EDF, etc.) sont autorisés en l'absence de possibilité d'implantation alternative, à condition de limiter au maximum leur impact sur l'écoulement des eaux et de protéger les installations sensibles. Elles ne devront pas faire l'objet d'une occupation humaine prolongée »</i> extrait du règlement du PLU Titre 5 Préconisations : <i>Afin de prévenir l'accroissement du risque d'inondation pendant le chantier :</i> - <i>Aucun dépôt définitif de déblai ne s'effectuera dans les zones rouges définies au PPRI.</i> - <i>L'entreprise en charge des travaux sera sensibilisée à ce risque par le maître d'ouvrage et une veille météo sera effectuée.</i> <i>Le CCTP du marché de travaux précisera les moyens de surveillance et d'intervention que l'entreprise sera tenue de mettre en œuvre. Le titulaire du marché de travaux aura pour obligation de maintenir pendant toute la durée des travaux une capacité d'évacuation équivalente à la capacité d'évacuation avant travaux.</i> <i>De plus, les regards de sectionnement devront être parfaitement étanches.</i>
--	--	--

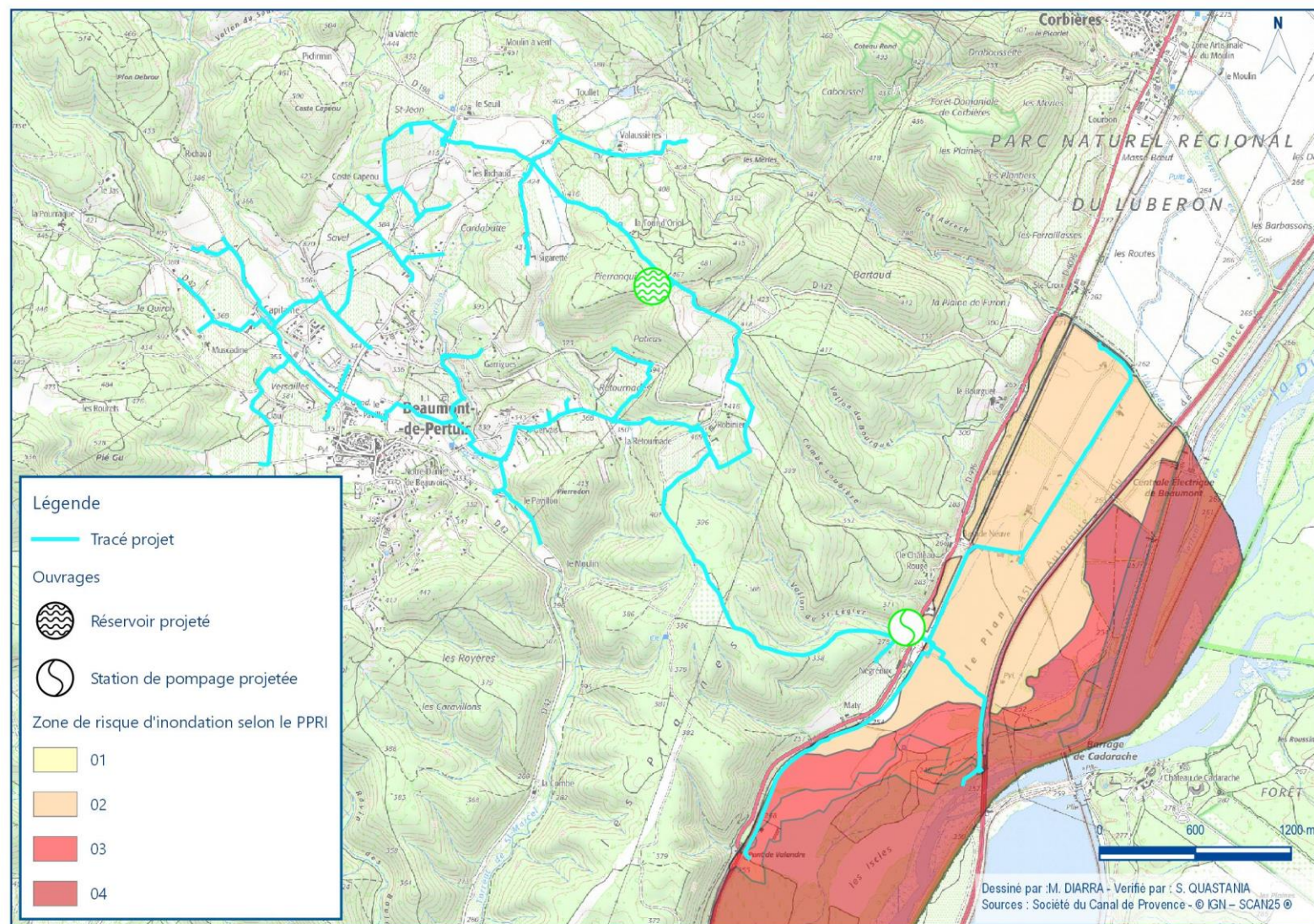
Feu de forêt	- Georisques - PLU - DICRIM	En raison des nombreux massifs boisés qui recouvrent une part importante du territoire communal, la commune de Beaumont -de - Pertuis est concernée par ce risque. La partie sud de la commune, où se situe le réservoir est soumise à un aléa très fort (rouge). Le reste du périmètre d'étude est situé en risque fort à nul selon les secteurs. Le projet étant linéaire, la largeur de l'emprise chantier correspondra à l'emprise d'OLD nécessaire pendant la durée du chantier. Des OLD spécifiques s'appliqueront au niveau du Réservoir et de la Station de pompage. Préconisations : <i>La réglementation départementale en vigueur relative à l'accès aux massifs et l'emploi du feu devra être strictement respectée.</i> <i>Réaliser une veille quotidienne du niveau de risque incendie durant la période estivale lors des périodes de travaux et d'intervention sur site.</i>
Risque sismique	- Georisques - PLU - DICRIM	Selon le zonage sismique français, la commune se trouve en zone de sismicité 4 (moyenne). Pas de spécifications particulières pour les gestionnaires de réseaux.
Risque mouvement de terrain	- PLU - DICRIM	Le territoire communal est concerné par une zone d'éboulement au sud le long de la D996, en aval du péage de Cadarache, hors zone d'étude du projet.

Risque retrait gonflement d'argile	- Georisques - PLU	Le tracé passe par des zones d'aléa modéré et des zones d'aléa important (Georisques). Recommandations : - Contrôler périodiquement l'état des réseaux et élaborer un programme d'entretien intégrant le risque, - Procéder au remplacement des tronçons dégradés et des canalisations sensibles aux déformations du sous-sol, même de faible amplitude.
Risque rupture de barrage	- DICRIM - AZI	La commune de Beaumont de Pertuis est environ 140 km en aval du barrage de Serre-Ponçon, et 60 km de celui de Ste-Croix. « la rupture brutale et totale d'un de ces barrages produirait une onde de submersion susceptible de toucher le territoire, laquelle mettrait plusieurs heures avant d'atteindre la commune. » Préconisations : <i>Informar les personnes intervenant en phase chantier et maintenance sur le système spécifique d'alerte de rupture de barrage, ainsi que sur les points hauts sur lesquels se réfugier.</i>
Risque nucléaire – Activité du CEA Cadarache	- DICRIM - PLU	2 installations nucléaires à proximité du tracé : IRSN Cadarache et ITER. Le Centre de Cadarache est soumis à un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) dont le périmètre d'alerte est un cercle de 5 km de rayon. ITER : n'entre pas en production avant 2035. Le sud de la commune est concernée par ce risque. Préconisations : <i>Plan de prévention/Formation sécurité à prévoir pour les entreprises intervenantes / Prise de contact amont avec les services du CEA</i>

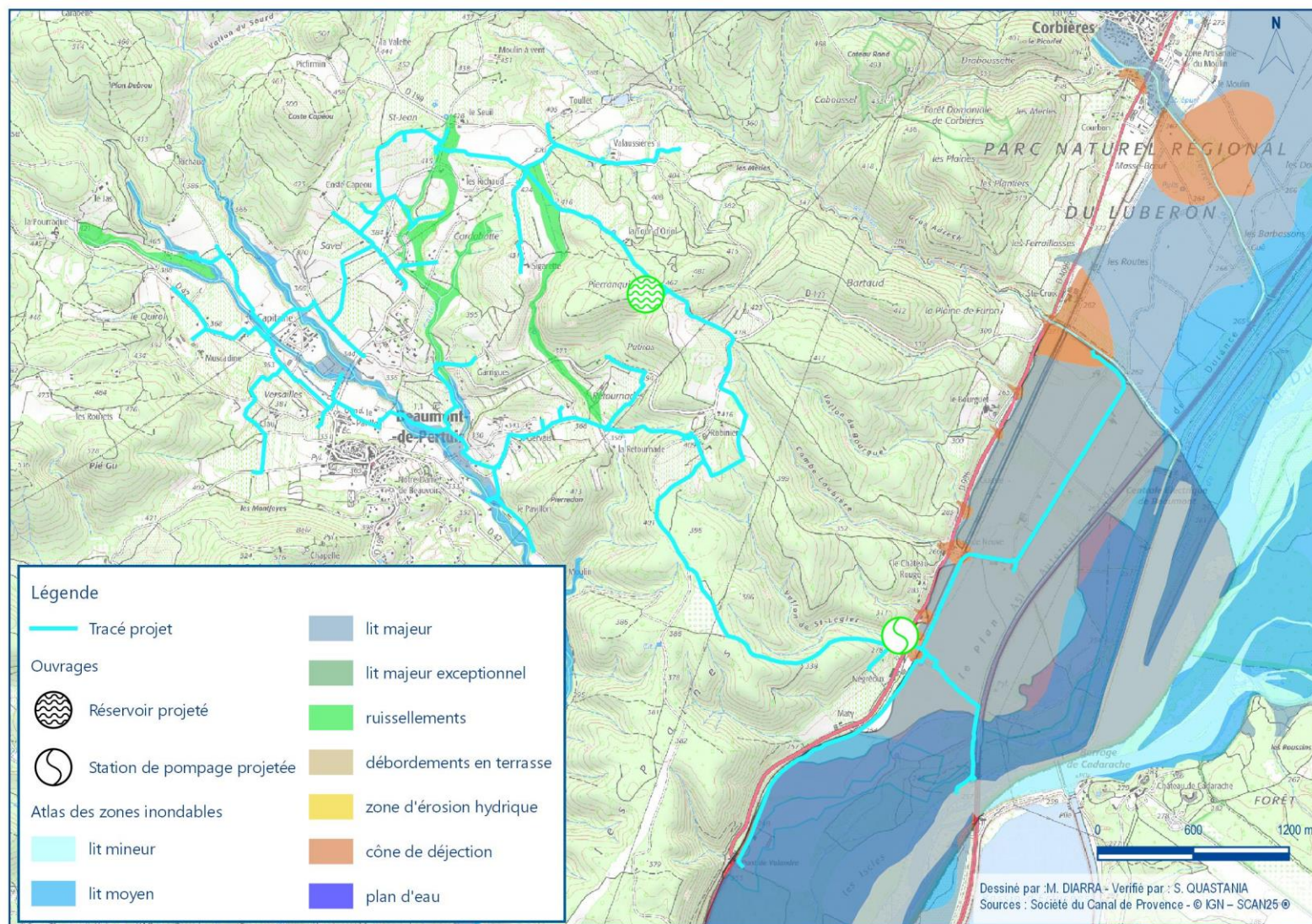
		<i>Informez les personnes intervenant en phase chantier et maintenance des consignes du PPI et les former à la reconnaissance de l'alerte PPI.</i>
Risque lié aux transports de matières dangereuses	- PLU - DICRIM	Le territoire communal est traversé par des canalisations de transports de matières dangereuses gérées par GRT Gaz. La partie plaine de Durance du projet est concernée par ce risque. Recommandations : Informez le transporteur des projets de construction ou d'aménagement le plus en amont possible, afin qu'il puisse analyser l'éventuel impact de ces projets sur sa canalisation.

2. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES – CARTOGRAPHIES

2.1 RISQUE INONDATION

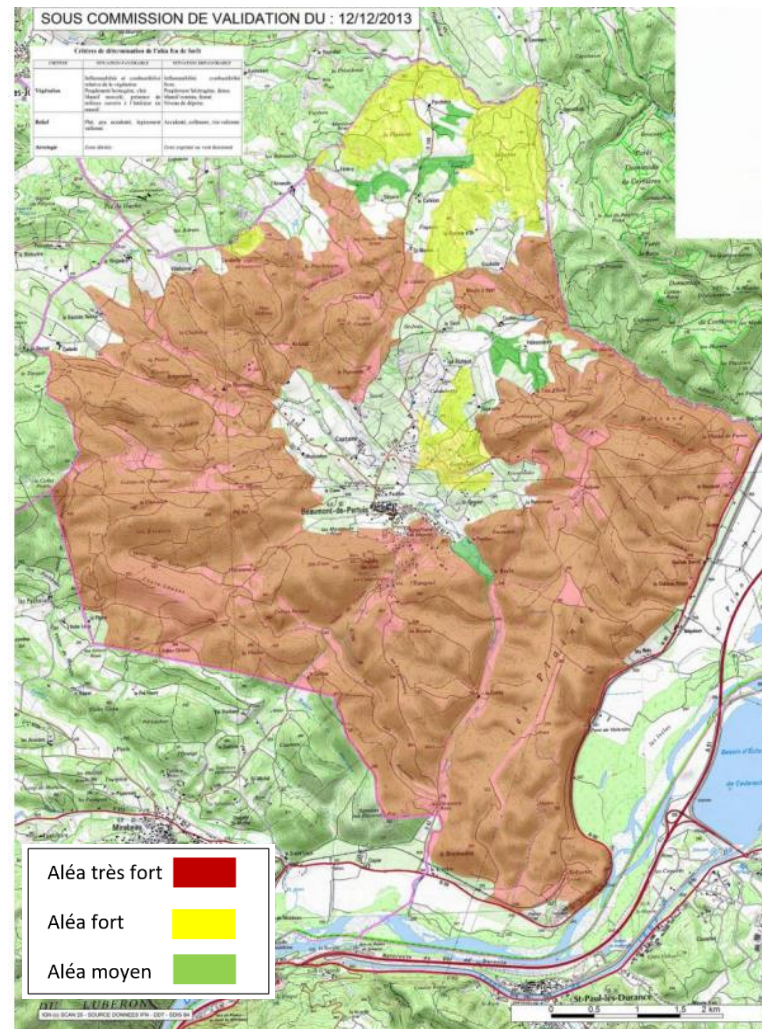


Carte 1. Zonage du risque d'inondation selon le PPRI et localisation du tracé

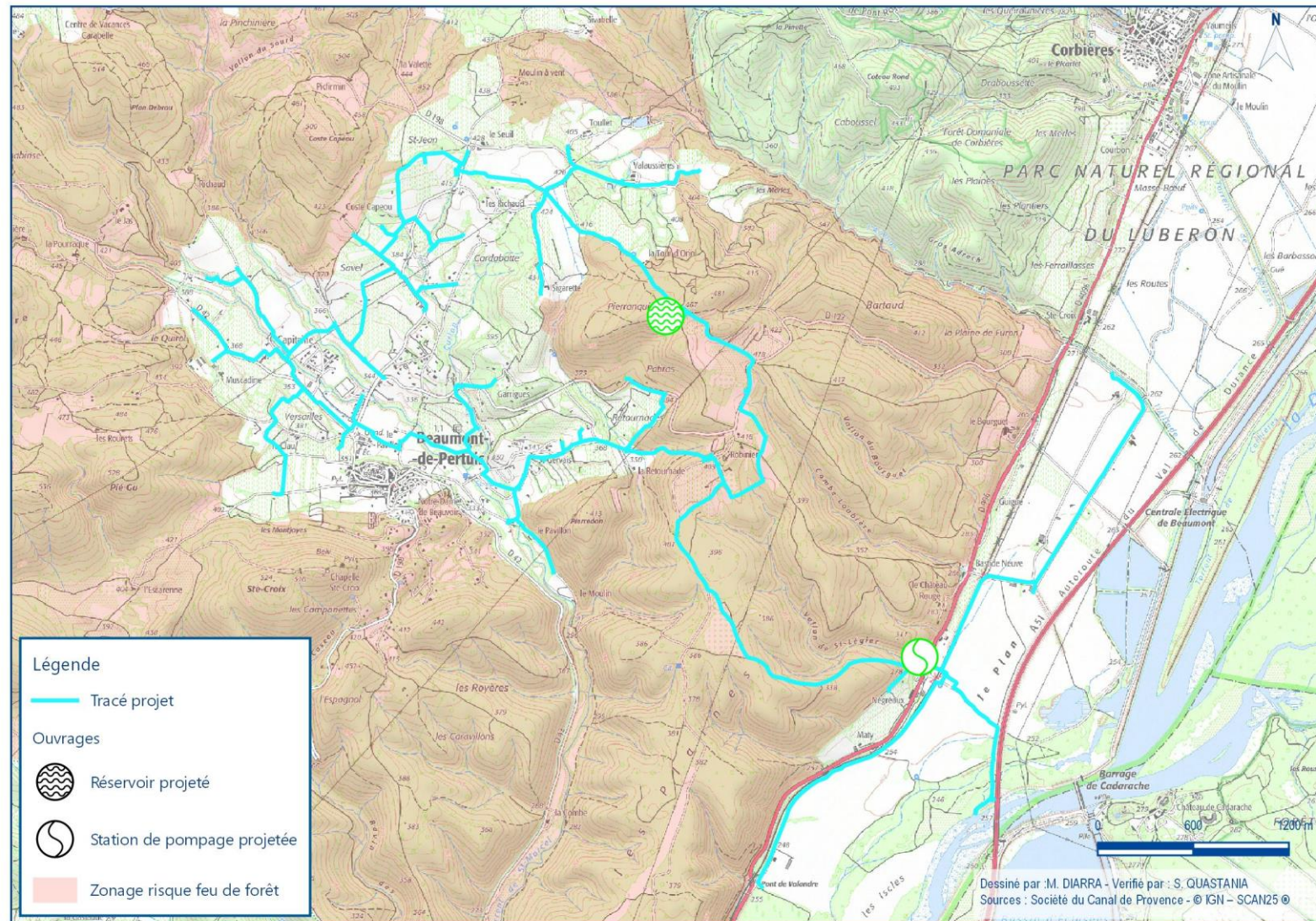


Carte 2. Zonage de l'atlas des zones inondables et localisation du tracé

2.2 RISQUE FEUX DE FORÊT

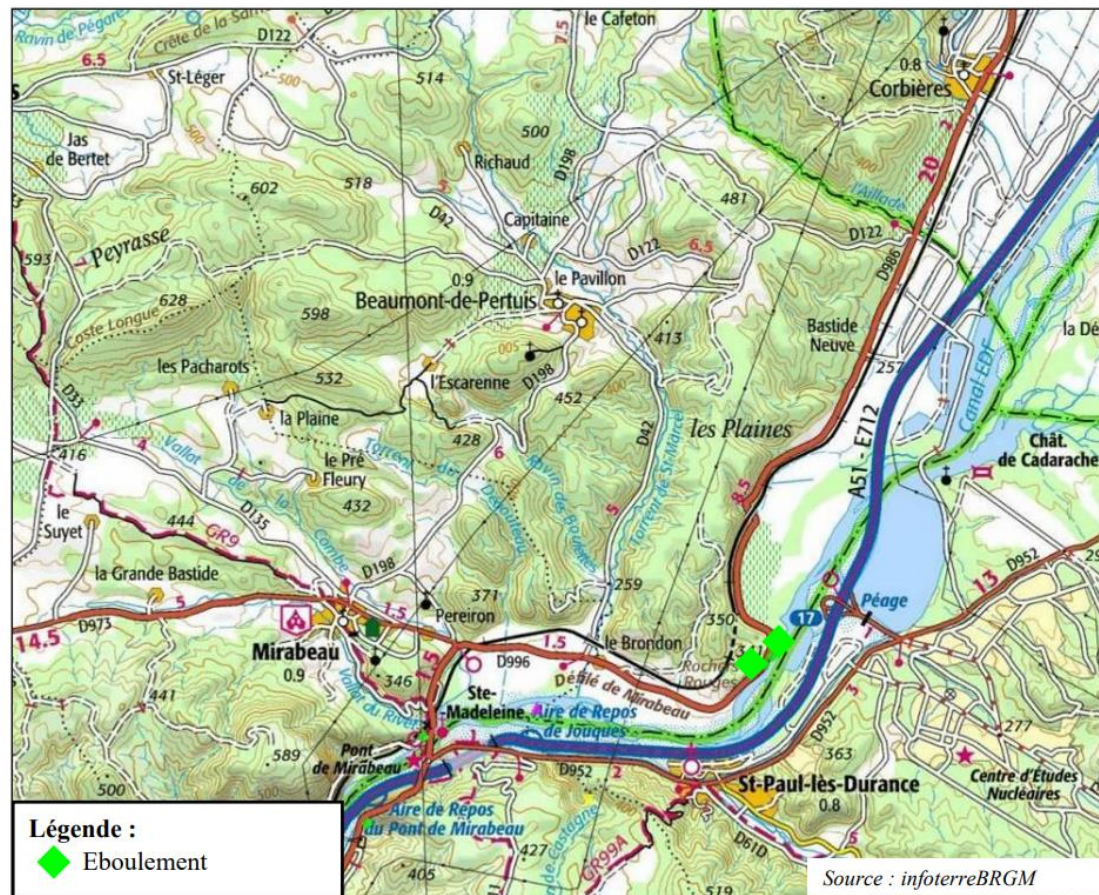


Carte 3. Carte de l'aléas feu de forêt issue du PLU

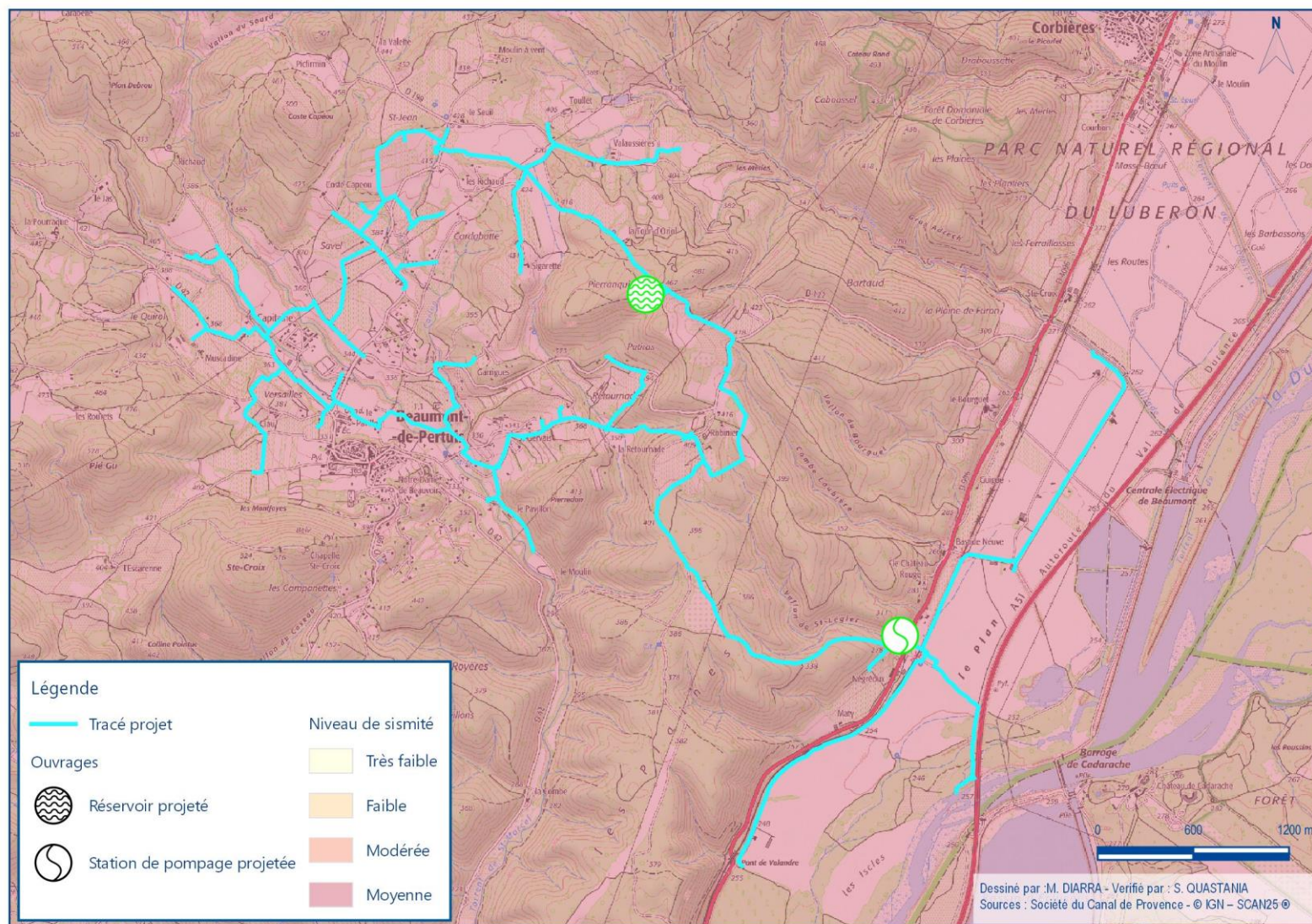


Carte 4. Zonage des Obligations Légales de Débroussaillage et localisation du tracé

2.3 RISQUE SISMIQUE/MOUVEMENT DE TERRAIN

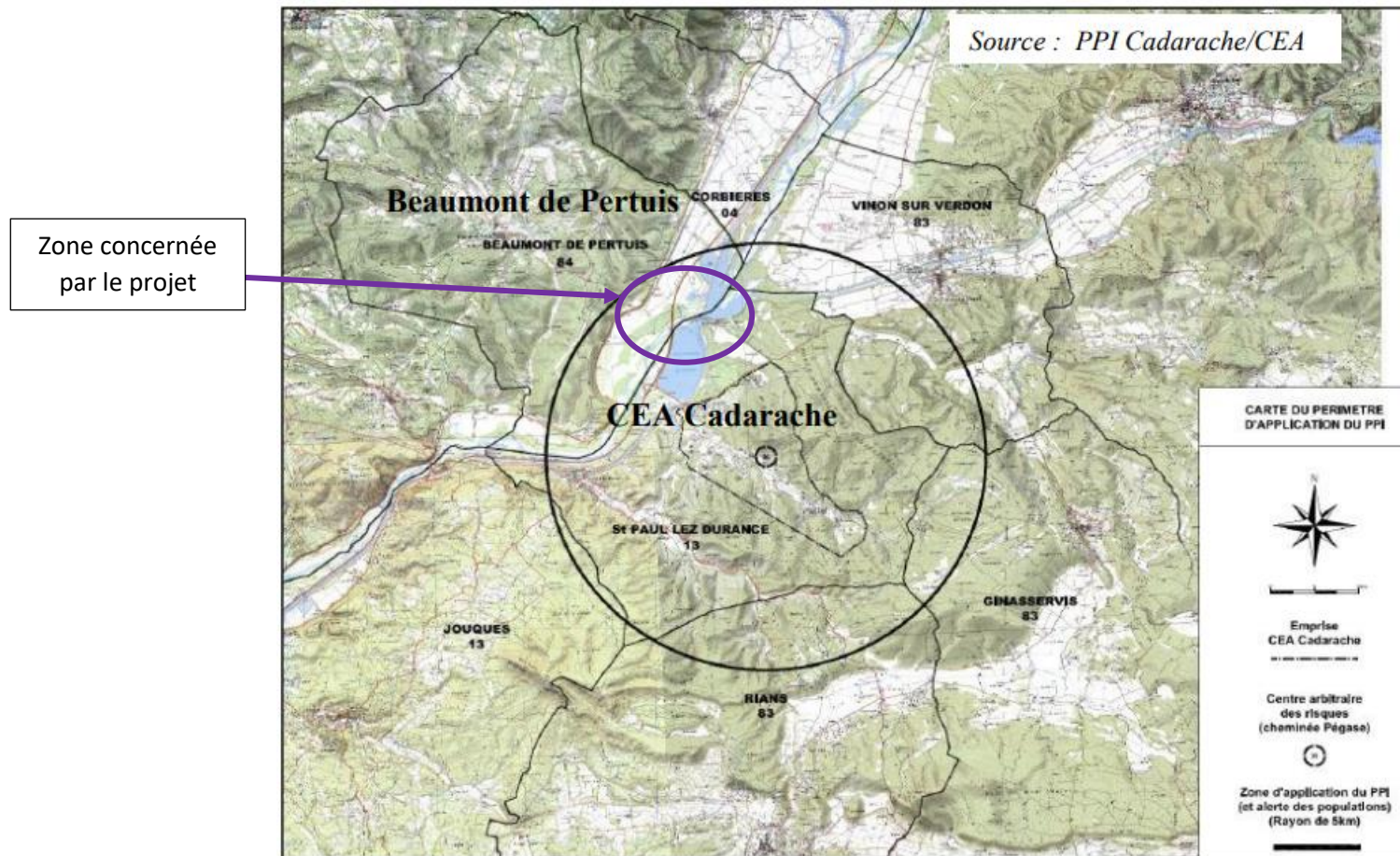


Carte 5. Localisation des éboulements connus sur la commune (hors zone projet)



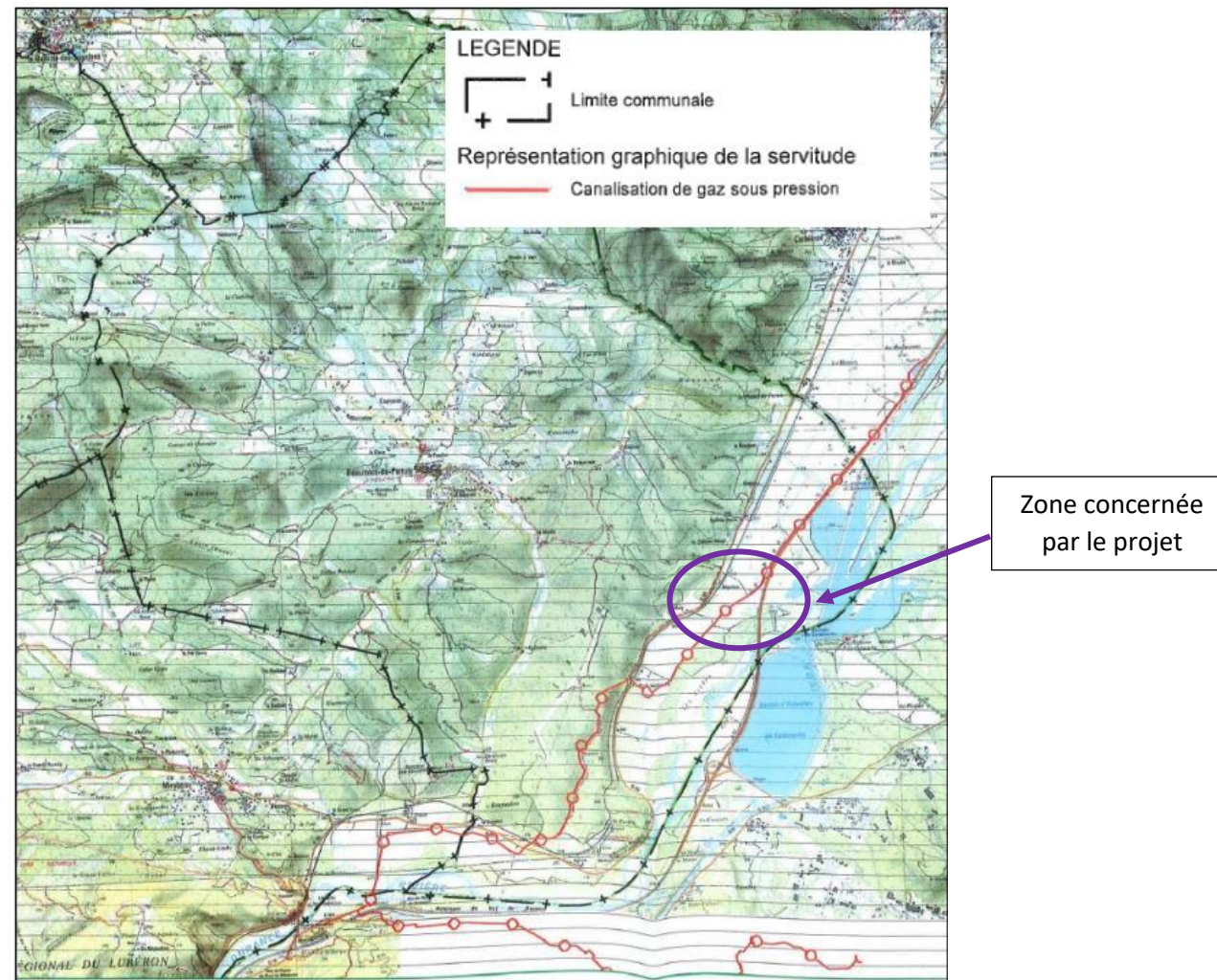
Carte 6. Zonage du risque sismique et localisation du tracé

2.4 RISQUE NUCLEAIRE



Carte 7. Zone d'application du PPI CEA de Cadarache

2.5 RISQUE CANALISATIONS DANGEREUSES



Carte 8. Localisation des canalisations dangereuses